

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 5 juin 2018 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 19 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir suivi et déclaré au plus tard le 1^{er} juin 2018 la formation *Le Code de déontologie des avocats fait peau neuve*.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation de la personne suivante :

M. Antite Mukendi

331808-7

Montréal

Montréal, le 18 juin 2018

Lise Tremblay, LL.B., MBA

Directrice générale

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal: 514 954-3411; extérieur: 1 844 954-3411 afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 18 juin 2018.